



5 rue de l'Hôtel de Ville  
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024\_06\_D13

**Date de la convocation : 30.05.2024**

**Date du conseil : 05.06.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi cinq juin, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOTEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU (pouvoir de Agnès LANSMANT-LOUSSERT), Jennifer BOILEAU-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Marina KERGUEN (pouvoir de Christian BATY), Jannick RABILLÉ (pouvoir de Gaëlle MINGUET), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Maxence de RUGY), Marie GAUVRIT (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Pascal MONEIN (pouvoir de Magali THIÉBOT), Patrick VILLALON (pouvoir de Pascal LOIZEAU), Nadia LEPETIT, Aurélie RAFFINEAU (pouvoir de Olivier DALMASSO), Fabienne ROCHEREAU.

**Etaient absents et excusés :** Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Agnès LANSMANT-LOUSSERT (pouvoir donné à Loïc CHUSSEAU), Christian BATY (pouvoir donné à Marina KERGUEN), Gaëlle MINGUET (pouvoir donné à Jannick RABILLÉ), Olivier DALMASSO (pouvoir donné à Aurélie RAFFINEAU), Maxence de RUGY (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Pascal LOIZEAU (pouvoir donné à Patrick VILLALON), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Pascal MONEIN), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Marie GAUVRIT).

**Nombre de Conseillers :**

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 37
- ♦ Excusés : 9
- ♦ Pouvoirs : 9
- ♦ Exprimés : 46

En l'absence de Monsieur de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral et conformément au règlement intérieur du Conseil Communautaire, Monsieur Loïc CHUSSEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président à Vendée Grand Littoral préside la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sonia GINDREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation de la modification du PLU du Bernard**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bernard a été approuvé le 29 janvier 2019. Après 5 ans de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il s'agit ainsi de procéder à une Modification du PLU afin d'apporter les évolutions et corrections suivantes :

- ✓ La modification des dispositions règlementaires de la zone UL, actuellement restreinte aux équipements publics. La modification doit permettre d'autoriser des projets de résidence hôtelière (ou d'hôtellerie de plein air).
- ✓ La modification de l'OAP « Rue du Troussepoils » en vue de permettre la réalisation d'une résidence d'artistes et des commerces (locatifs, salle de conférence, restaurant).

Après consultation du projet de Modification n°1 du PLU de la commune du Bernard, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de Loire a conclu, dans sa décision rendue le 22 mai 2023, que ce projet n'est « *pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* », et de ce fait qu'il « *n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale* ».

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier, complété des avis des Personnes Publiques Associées, a été soumis à enquête publique du 14 mars 2024 au 28 mars 2024.

A l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, il n'a pas été nécessaire d'apporter d'évolution au dossier.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 ;**

**Vu la décision de l'Autorité environnementale n° 2023ACPDL26 / PDL-2023-6862 du 22 mai 2023 ;**

**Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;**

**Vu l'arrêté n°2024-04-PRter en date du 19 février 2024 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU ;**

**Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars 2024 au 28 mars 2024, ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur en date du 25 avril 2024 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

**DECIDE**

***1. D'approuver la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, sachant que l'avis des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique n'induisent aucun ajustement.***



Le Président,  


**Maxence de RUGY**

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairies du Bernard
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.